



Décision N° MA-DEC-2023-040 du 20 avril 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX INTITULÉ "CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE REMPLISSAGE ET DE LAVAGE DU MATÉRIEL AGRICOLE AVEC TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES"**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

**Vu** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n° AU-2022-093 du 13 juillet 2022 attribuant au cabinet TRAMOY la " mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station de lavage des pulvérisateurs agricoles avec traitement des effluents phytosanitaires » marché référencé n° 2022-MOE-01 ;

**Vu** l'attestation de publication référence ID Dematis N°907846 du 21/12/2022 et N°22-168524 au BOAMP sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com> pour la consultation n°2022-T-03 ayant pour objet « Construction d'une aire de remplissage et lavage du matériel agricole avec traitement des effluents phytosanitaires pour la commune de BEDOIN » et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises ainsi que du règlement de consultations ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres du 02/02/2023 produit par le cabinet TRAMOY ;

**Considérant** la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer aux entreprises ci-dessous le marché de travaux intitulé : « **Construction d'une aire de remplissage et lavage du matériel agricole avec traitement des effluents phytosanitaires** »

Lots	Sociétés	Montants HT, en €
LOT 1 : Marché 2022-T-03-1 « Terrassement – maçonnerie – réseaux – clôture et portail »	SAS DALL'AGNOLA	213 890,00
LOT 2 : Marché 2022-T-03-2 « Electricité - équipements et automatisme »	MICHELIER	73 845,00

**ARTICLE 2 :** La présente décision vaut ordre de service pour démarrage des travaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux entreprises.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète du Vaucluse et à Monsieur le responsable du service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et publié sur le site internet de la commune de Bédoin.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/04/2023  
Affichage : 20/04/2023  
Pour l'autorité compétente par délégation



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (10 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 20/04/2023  
et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 20/04/2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, **M. Alain CONSTANT**

